

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS980

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« faire cesser ou à prévenir »

les mots :

« prévenir ou à faire cesser ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.